



Décision n° 10-2021 - Délégation de signature à Gilles LAUGIER

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 480 du 02/04/2007 engageant Monsieur Gilles LAUGIER au CROUS de Nice-Toulon à compter du 02/04/2007

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Gilles LAUGIER, coordonnateur technique de la restauration niçoise, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL